

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ~~PERRIN ACKER Nathalie~~, ~~BREARD Nicolas~~, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, ~~BRUNEAU Alice~~, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, REMON Karine, ~~ANJARD Sylvain~~

Excusés-pouvoirs : BRUNEAU Alice (pouvoir MAGNYE Sandrine), BREARD Nicolas (pouvoir REMON Karine), PERRIN ACKER Nathalie (pouvoir ALLAIRE Jérôme)

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric, ANJARD Sylvain

Secrétaire de séance : DEVINAT Fabienne

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Le quorum est atteint. On décompte 10 présents, 0 excusé, 3 pouvoirs, 3 absents soit 13 votants.

Choix du secrétaire de séance et accepté : Fabienne DEVINAT

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024. Sans remarque, il est adopté à l'unanimité.

En l'application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Aude ANDRZEJEWSKI LEMETAYER, Secrétaire générale de mairie.

Voici l'ordre du jour :

Laval agglomération

1. Déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

2. Présentation du devis pour la réalisation du parking aux abords du nouveau bâtiment rue du Moulin de la Roche « Instant de Lola »
3. UA3+

Information :

Patrimoine

Information : travaux du clocher

Finances

4. Emprunt communal pour l'année 2024
5. Décision modificative n°3 commune écritures de fin d'année et provisions
6. Correction emprunt 2024
7. Tarifs des salles et de services communaux 2025
8. Demande de subvention auprès de plusieurs partenaires : la Région, le Département (sur deux plans distincts), Laval agglomération pour l'extension de la Maison de santé

Informations : présentation RAR 2024

Ressources humaines

9. Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un tuilage avant mutation
10. Convention de transfert CET dans le cadre de la mutation d'un agent

11. CDD sur le poste de Secrétaire général de Mairie

Informations : fin CDD, stagiaire BPJEPS

Enfance-jeunesse-Restaurant scolaire-CMJ

Informations

Acteurs de la vie locale et associatives - communication

12. Conditions de principe pour l'octroi/calcul des subventions annuelles aux associations communales

Informations

Développement durable

13. Convention Polleniz gestion d'espèces exotiques et envahissantes

Informations

Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

-Convention de formation pour l'accueil d'un apprenti BPJEPS mise à disposition

I-Laval agglomération

N°120-12/2024 - Objet : Convention de déploiement des points d'apport volontaire et une information sur la suppression de bornes de collecte en déchetterie

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le nouveau déploiement et l'implantation des points d'apport volontaire et d'entretien de leurs abords.

Les modalités de déploiement adoptées se résument comme suit :

-priorité aux conteneurs semi enterrés, sauf contraintes spécifiques

-un site doit couvrir au minimum 50 foyers avec une répartition équilibrée entre les trois flux de déchets

-l'implantation se fait en substitution de la collecte en PAP ou impossibilité de cette dernière, ou pour répondre à une logique d'extension d'un programme existant

-les coûts d'investissement sont répartis entre l'agglomération et le demandeur

-le mode de collecte est validé systématiquement par Laval agglomération en amont des démarches d'urbanisme

Concernant les coûts d'investissement liés à l'implantation, ils sont portés par l'agglomération et le demandeur selon la règle ci-dessous :

Les travaux de génie civil sont à la charge du demandeur

La fourniture, la mise en service, la collecte et l'entretien des conteneurs sont à la charge de Laval agglomération

Le surcoût lié au choix de conteneurs enterrés est à la charge du demandeur

Tout projet sera formalisé par la signature d'une convention entre le demandeur et l'EPCI.

Ces modalités d'implantation des points d'apport volontaire s'appliquent à tous les nouveaux projets depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'entretien et le nettoyage des abords des PAV et BDR (bacs de regroupement) sont assurés par les services de la commune.

Laval agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais engagés, selon la règle ci-dessous, 71€ TTC pour un site (PAV ou BDR) ayant au moins un conteneur d'ordures ménagères

35€ TTC pour un site (PAV ou BDR) constitué uniquement de conteneurs pour la collecte sélective

Les tarifs seront révisés annuellement.

Par ailleurs, l'EPCI précise que suite à la multiplication de filières de tri, les déchetteries manquent de place. Aussi, pour implanter un maximum de filière, Laval agglomération se voit contrainte d'enlever les conteneurs de collecte des emballages et du verre pour les remplacer par des contenants spécifiques aux filières suscitées. Les points d'apport volontaire pour la collecte des emballages et du verre sont déployés dans les communes.

Il est proposé au Conseil de signer la convention intégrant les points mentionnés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND acte des contraintes d'enlever des conteneurs et des montants sur lesquels Laval agglomération s'engage à rembourser comme mentionnés ci-dessus-

-AUTORISE le Maire à signer cette convention

II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

2. Présentation du devis pour la réalisation du parking aux abords du nouveau bâtiment rue du Moulin de la Roche « Instant de Lola »

N°121/12/2024 - Objet : Réalisation d'un parking aux abords du nouveau bâtiment rue du Moulin de la roche

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°46 du 18 avril 2024 dans laquelle la commune s'engageait à créer un parking aux abords du nouveau bâtiment construit rue du Moulin de la Roche « L'Instant de Lola ».

Dans ce contexte, des devis ont été demandés auprès de 3 entreprises différentes. Il se trouve que l'entreprise Eurovia est le mieux disant en respectant l'ensemble de la demande avec un montant de 19 880.10 € HT soit 23 856.12 € TTC.

Il est à préciser que compte tenu de la période hivernale, la date finale de réalisation des travaux n'est pas certaine.

Il est proposé de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de 19 880.10 € HT soit 23 856.12 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 19 880.10 € HT soit 23856.12 € TTC

Règlement lotissement : toujours en cours sans retour des notaires consultés
Zone éco-pâturage sur les bassins d'orage du nouveau lotissement : à étudier

III-Patrimoine

3. UA3+

N°122-12/2024 - Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie le 4 décembre 2024 concernant les parcelles AC 36 et 106 situées, 6 impasse du bourg Chevreau, d'une surface de respectivement 215 m² et 620 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE de ne pas préempter ces parcelles

-CHARGE Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

Information : travaux du clocher

Les travaux ne sont pas terminés. Il reste à recouvrir le support en bois calant la croix

IV-Finances – Ressources humaines

Finances

4. Emprunt communal pour l'année 2024

N°123-12/2024 – Objet : Réalisation d'un emprunt sur 2024

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 3 établissements bancaires a été lancée d'un montant de 320 000 € pour financer les investissements de l'année 2024 prévus au budget.

Après analyse, la commission Finances et Ressources humaines propose de retenir l'offre de la Banque Postale. Elle se définit comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant contrat de prêt : 320 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 320 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,40 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances : intérêts dégressifs

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Amortissement du capital : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt. Ces frais seront prélevés directement et séparément sur le compte du SGC lors du déblocage du prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et une abstention,

-**RETIENT** l'offre de la Banque postale située 115 rue de Sèvres 75 275 Paris cedex 06, pour un emprunt de 320 000 € avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus

-**PREND** l'engagement, au nom de la Commune, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

-**CONFERE**, en cas de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jérôme ALLAIRE qualité : Maire d'Entrammes pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

-**EN CAS D'EMPECHEMENT**, la 1^{ère} adjointe, Madame PERRIN ACKER Nathalie suppléera Monsieur le Maire

5. Décision modificative n°3 commune écritures de fin d'année et provisions

N°124-12/2024Objet : **Décision modificative n°3 de fin d'année - budget de la commune 2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de mars 2024 adoptant le budget 2024,

1-Monsieur le Maire informe que des subventions notifiées n'ont pas été retranscrites dans le budget 2024 et ne peuvent pas être reprises en reste à réaliser sur 2024 :

*32 000 € de Laval agglomération pour le presbytère,

*8400 € de l'ADEME pour le presbytère,

*225 987 € de la DETR pour l'extension de la maison de santé,

*10 000 € de l'ANS au titre du parcours de santé connecté

2-Le Pôle SGC de Laval rappelle que des provisions sont à passer sur l'année 2024. Ce sont des écritures d'ordre mixte, un titre est à émettre d'un montant de 3612€ au 781 et un mandat d'un montant de 2657.93 € au 681. Il est nécessaire de déplacer des crédits.

Fonctionnement - Dépenses

Article 681 dotations aux amortissements : +2158 €

Fonctionnement - Recettes

Article 781 reprise sur amortissement : +3612 €

Investissement - Recettes

Article 1321 Etat et établissements nationaux : + 10 000 €

Article 1323 Département : + 8400 €

Article 13251 GFP rattachement Laval agglomération : +32 000 €

Article 13461 DETR : +225 987 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** le Maire à réaliser les mouvements présentés ci-dessus

6. Correction emprunt 2024

N°125-12/2024 - Objet : Correction du chapitre emprunt décalage d'1 centime avec le prévisionnel BP 2024

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de mars 2024 adoptant le budget 2024,

Monsieur le Maire informe que le pôle SCG de Laval a constaté une différence sur un emprunt de 1 centime. Il rappelle que l'état du passif de la commune doit correspondre à l'addition du capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissements transmis par l'établissement bancaire.

Le rapprochement entre la balance comptable et les tableaux d'amortissement de la collectivité a mis en exergue la différence suivante :

1) CREDIT MUTUEL N° 24

motif : Chevauchement entre capital et intérêts - Trop mandaté en capital et insuffisamment en intérêts pour -0,01€

Le dispositif de correction d'erreurs prévu par la M57 donne lieu à **une écriture d'ordre non budgétaire réalisée** uniquement par le comptable au vu d'une délibération lorsqu'elle mouvemente le compte 1068. Cette écriture est **sans impact sur le compte de résultat**. La correction implique les opérations d'ordre non budgétaires sur 2024 suivantes :

Écriture comptable

DEBIT	CREDIT	MONTANT	OBSERVATION
1068	1641	0,01	N° auxiliaire 900153715721

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE l'écriture décrite ci-dessus

-DONNE pouvoir au Maire pour toute signature en rapport avec ce sujet

7. Tarifs des salles et de services communaux 2025

N° 126-12/2024 - Objet : Tarifs 2025 des services communaux

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de tenir compte de l'inflation 2024 soit 2% :

Droit de place :

Commerçant ambulant à l'année	
Avec branchement électrique	193 €
Sans branchement électrique	95 €
Commerçant ambulant au passage et inférieur à 7 jours	
Avec branchement électrique	97 €
Sans branchement électrique	63 €

Il est proposé d'ajouter la possibilité de proratiser le tarif annuel lors d'un lancement d'activité ou d'une arrivée sur la commune en cours d'année sans toutefois être inférieur au tarif inférieur à 7 jours. (demande du commerce ambulant arrivant sur la commune en janvier et lançant son activité).

Cimetière :

Dispersion cendres (plaque et gravure à charge des familles)	x	60 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	15 ans	430 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	575 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	676 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	15 ans	896 €
Concession columbarium (plaque de fermeture comprise)	30 ans	1195 €
Emplacement d'une concession 15 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	97 €
Emplacement d'une concession 15 ans (monument à charge des familles)	4m ²	189 €
Emplacement d'une concession 30 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	113 €
Emplacement d'une concession 30 ans (monument à charge des familles)	4 m ²	226 €
Emplacement d'une concession 50 ans (monument à charge des familles)	2 m ²	188 €
Emplacement d'une concession 50 ans (monument à charge des familles)	4 m ²	373 €
Carré des enfants : personne âgée de moins de 18ans pendant 50 ans	2m ²	1 €

Branchement électrique :

	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Branchement électrique pour évènement en extérieur sans besoin de salle - la journée	43 €	86€

Repas adulte ponctuel (type repas de Noël) : 8 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances
- DONNE** son accord pour ces tarifs 2025

N°127-12/2024 - Objet : Tarifs 2025 salles communales (hors salle des fêtes)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de suivre l'inflation de 2024 à hauteur de 2% pour les tarifs 2025 :

Tarifs particuliers et entreprises :	
Brielle, salle ancienne mairie (inférieur à 4h)	27 €
Brielle, salle ancienne mairie (8h30-17h00)	36 €
Brielle, salle ancienne mairie (8h30-17h00) à partir de 8 locations	27€
Brielle, salle ancienne mairie autre durée	sur demande

À partir de 8 locations pour réaliser des ateliers, le prix d'une journée soit 36 € devient le prix d'une demi-journée soit 27 €.

Gratuit pour les associations de la commune

Tarifs association hors commune :	
Salle dite des fléchettes (inférieur à 4h)	27 €
Salle dite des fléchettes (8h30-17h00)	36 €
Salle dite des fléchettes autre durée	sur demande

Gratuit pour les associations de la commune

La salle n'est pas louée pour des réunions privées

Tarifs professionnels boutique éphémère 7 rue de l'Anjou (règlement, contrat de location, état des lieux)	
1 journée dont journée d'installation	11 €
2 journées dont journée d'installation	21€
3 jours dont journée d'installation	32 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**SUIT** les propositions exposées ci-dessus par la commission des finances

-**DONNE** son accord pour ces tarifs 2025

N°128-12/2024 - Objet : Tarifs 2025 - location salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La proposition de la commission des finances est de tenir compte de l'inflation sur 2024 de 2%

Tarifs particuliers

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Location courte durée < 3h	48 €	96 €
Location de moins de 6h en journée	106 €	213 €
Journée 24h00 du matin 8h30 au matin n+1	213 €	426 €

2 jours 48h00 du matin 8h30 au matin n+2	319 €	640 €
3 jours 72h00 du matin 8h30 au matin n+3	426 €	852 €
Noël / St Sylvestre	sur demande	

Tarifs associations / écoles

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Nuit St Sylvestre	640 €	sur demande
Soirée payante 8h30 à matin n+1	160 €	640 €
Activité à but lucratif ou caractère publicitaire : (bourses, théâtre, loto, marché de Noël, concours de belote...)	69 €	532 €
Journée ou soirée non payante - <i>galette des rois, danse, ... (non payante)</i>	0 €	426 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	0 €	213 €
Courte durée<3h	0 €	106 €

Tarifs entreprises/CE

Types d'événements	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Nuit St Sylvestre	640 €	sur délibération
Soirée payante 8h30 à matin n+1	266 €	532 €
Activité commerciale en journée 8h30 à 18h00	213 €	426 €
Journée (non commerciale) 8h30 à 18h00	213 €	426 €
Soirée (type arbre de Noël...) 8h30 à matin n+1	213 €	426 €
½ journée <6h (entre 7h et 18h)	106 €	213 €

Caution forfait ménage unique : 70 €

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 3h00	15 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 6h00 ou ½ journée	25 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars à la journée ou soirée supérieure à 6h00	48 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars week-end ou deux jours	71 €
Supplément pour clés retirées la veille au moment de l'état des lieux selon la disponibilité de la salle	36 €
Caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour les tarifs 2025 présentés ci-dessus

N°129-12/2024 - Objet : Location de la salle des fêtes pour le jour Noël

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération fixant les tarifs 2024 de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe d'une demande pour louer la salle le jour Noël pour la famille d'un entrammais souhaitant réaliser un repas de famille.

Pour cet évènement, il est proposé d'appliquer le tarif 2024 hors commune de 426 € la journée de 8h30 à 8h30 le lendemain matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE son accord pour la location de la salle des fêtes le 25 décembre 2024 au tarif hors commune fixé à 426 € la journée

8. Demande de subvention auprès de plusieurs partenaires : la Région, le Département (sur deux plans distincts), Laval agglomération pour l'extension de la Maison de santé

N°130-12/2024 - Objet : Demande d'octroi d'une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire dans la cadre de l'extension de la Maison de santé sur Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'un Fonds d'intervention régional existe pour valoriser les investissements communaux. Aussi il est proposé de solliciter ce fonds en vue de l'extension de la maison de santé pour un montant plafonds de 50 000 €.

Calendrier prévisionnel : début des travaux 1er semestre 2025

Livraison de l'extension 1er trimestre 2026

Plan de financement prévu :

Dépense HT		Recette		Taux %	Etat
Maîtrise d'œuvre	34 791,67	DETR/DSIL 2024	225 987,00	24,11	attribué 2024
Travaux HT	880 000,00	Région	50 000,00	5,33	en cours
Mission SPS	8000	Participation commune Parné	25 000,00	2,67	en cours
Mission CT	10000	Participation commune Forcé	25 000,00	2,67	en cours
Etudes	4260	Contrat territoire départemental - volet communal 2023-2025	27 869,00	2,97	en cours
Annonces	400	Contrat territoire départemental - volet communal 2026-2028	?		50 000 € ?
		Locaux pour assistants médicaux CD 53	20 000,00	2,13	en cours
		Fonds de concours Laval agglomération 2024-2026	44 903,00	4,79	en cours
		Emprunt	518 692,67	55,33	
Total HT	937 451,67	Total	937 451,67	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE** son accord pour la réalisation de l'extension de la maison de santé d'un montant prévisionnel de 937 451,67 € HT
- SOLLICITE** auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 5.33 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 50 000 € au titre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal.
- S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant HT ou T.T.C.
- INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget 2025 de la Commune

N°131-12/2024 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre de l'aide pour soutenir des nouveaux métiers : assistants médicaux dans le cadre de l'extension de la Maison de santé d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental a mis en place une aide pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers comme les assistants médicaux.

Il est proposé au Conseil de solliciter cette subvention dans le cadre de l'extension de la maison de santé et de l'arrivée à terme de 4 assistants médicaux auprès des 4 médecins à terme exerçant dans le cabinet.

Le montant maximal est requis soit 20 000 €

1-Description détaillée :

L'extension de la Maison de santé suite à l'arrivée de nouveaux médecins et des 4 assistants médicaux à terme

2-Calendarier prévisionnel : la livraison est prévue 1^{er} trimestre 2026

3-Plan de financement détaillé du projet :

Dépense HT		Recette		Taux %	Etat
Maîtrise d'œuvre	34 791,67	DETR/DSIL 2024	225 987,00	24,11	attribué 2024
Travaux HT	880 000,00	Région	50 000,00	5,33	en cours
Mission SPS	8000	Participation commune Parné	25 000,00	2,67	en cours
Mission CT	10000	Participation commune Forcé	25 000,00	2,67	en cours
Etudes	4260	Contrat territoire départemental - volet communal 2023-2025	27 869,00	2,97	en cours
Annonces	400	Contrat territoire départemental - volet communal 2026-2028	?		50 000 € ?
		Locaux pour assistants médicaux CD 53	20 000,00	2,13	en cours
		Fonds de concours Laval agglomération 2024-2026	44 903,00	4,79	en cours
		Emprunt	518 692,67	55,33	
Total HT	937 451,67	Total	937 451,67	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- **SOLLICITE** le soutien au titre du déploiement du nouveau métier d'assistant médical, à terme 4 dans l'extension de la Maison de santé
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement détaillé du projet
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision
- **DIT** que les crédits sont en investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

N°132-12/2024 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du contrat de territoire dotation communale pour l'extension de la Maison de santé d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoires sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 34 935 € au minimum et de 41 922 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Pour rappel, sur cette enveloppe, la commune a perçu 14053 € pour l'achat d'un Goupil avec un plateau basculant mixte box et des réhausses grillagés pour le plateau.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier le reliquat de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée :

L'extension de la Maison de santé suite à l'arrivée d'un nouveau médecin et en prévision de l'arrivée imminente d'assistants médicaux

2-Calendarier prévisionnel : la livraison est prévue 1^{er} trimestre 2026

3-Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Reliquat de la dotation déclenchée

4-Plan de financement détaillé du projet :

Dépense HT		Recette		Taux %	Etat
Maîtrise d'œuvre	34 791,67	DETR/DSIL 2024	225 987,00	24,11	attribué 2024
Travaux HT	880 000,00	Région	50 000,00	5,33	en cours
Mission SPS	8000	Participation commune Parné	25 000,00	2,67	en cours
Mission CT	10000	Participation commune Forcé	25 000,00	2,67	en cours
Etudes	4260	Contrat territoire départemental - volet communal 2023-2025	27 869,00	2,97	en cours
Annonces	400	Contrat territoire départemental - volet communal 2026-2028	?		50 000 € ?
		Locaux pour assistants médicaux CD 53	20 000,00	2,13	en cours
		Fonds de concours Laval agglomération 2024-2026	44 903,00	4,79	en cours
		Emprunt	518 692,67	55,33	
Total HT	937 451,67	Total	937 451,67	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

-**SOLLICITE** le reliquat du contrat de territoire dotation communale pour l'extension de la Maison de santé pour la période 2023-2025 à hauteur de 27 869 €

-**APPROUVE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement détaillé du projet

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

N°133-12/2024 - Objet : Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour l'extension de la maison de santé d'Entrammes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal sollicite le fonds de concours de Laval agglomération 2024 -2026 pour l'extension de la Maison de santé d'Entrammes.

Et d'utiliser le Fonds de concours 2024-2026 alloué par Laval agglomération pour financer cet investissement soit 44 903 €.

Le reste à charge de la commune est de + 50 % du projet global.

Calendarier prévisionnel : début des travaux 1er semestre 2025

Livraison de l'extension 1er trimestre 2026

Plan de financement prévu :

Dépense HT		Recette		Taux %	Etat
Maîtrise d'œuvre	34 791,67	DETR/DSIL 2024	225 987,00	24,11	attribué 2024
Travaux HT	880 000,00	Région	50 000,00	5,33	en cours
Mission SPS	8000	Participation commune Parné	25 000,00	2,67	en cours
Mission CT	10000	Participation commune Forcé	25 000,00	2,67	en cours
Etudes	4260	Contrat territoire départemental - volet communal 2023-2025	27 869,00	2,97	en cours
Annonces	400	Contrat territoire départemental - volet communal 2026-2028	?		50 000 € ?
		Locaux pour assistants médicaux CD 53	20 000,00	2,13	en cours
		Fonds de concours Laval agglomération 2024-2026	44 903,00	4,79	en cours
		Emprunt	518 692,67	55,33	
Total HT	937 451,67	Total	937 451,67	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

-**SOLLICITE** le fonds de concours de Laval agglomération pour participer au financement de l'extension de la maison de santé d'Entrammes

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision

-**DIT** que les crédits sont en investissement et budget communal 2025

Informations : présentation RAR 2024 à affiner car la voirie 2024 ne pourra pas être terminée sur 2024 et sera incluse dans les RAR 2024

Ressources humaines :

9. Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un tuilage avant mutation

N°134-12/2024 - Objet : Mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un tuilage avant sa mutation au 6 janvier 2025

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention de mise à disposition entre les deux communes,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Monsieur le Maire rappelle que l'agent sur le poste de secrétaire générale de mairie part par voie de mutation vers la commune de Louverné à compter du 6 janvier 2025 pour remplacer l'Adjointe à la Directrice Générale des Services souhaitant faire valoir ses droits à la retraite.

Afin de bénéficier d'un « tuilage » avec celle-ci, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de l'agent pendant quelques jours en novembre et décembre 2024. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi et de rémunération.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Les membres du Conseil municipal sont informés de la mise à disposition de l'agent sur la commune de Louverné à compter du 19 novembre 2024 pour une durée totale maximale de 8 jours, répartis prévisionnellement en 4 fois 2 jours, pour y exercer à temps complet un « tuilage » sur le futur poste de Direction Générale Adjointe.

Par ailleurs, la commune de Louverné mettra le fonctionnaire à disposition de la commune d'Entrammes pour y assurer le « tuilage » de son ou sa remplaçante lors que celui ou celle -ci sera nommé (e) pour une durée de huit jours maximum. Ainsi chaque commune rémunèrera cet agent comme si la mise à disposition n'était pas mise en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-AUTORISE la signature de cette convention de mise à disposition avec la commune de Louverné

10. Convention de transfert CET dans le cadre de la mutation d'un agent

N°135-12/2024 - Objet : Convention de transfert de CET dans le cadre d'une mutation

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement, Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mutation de la secrétaire générale de mairie vers la commune de Louverné, l'agent ne peut pas solder 2 jours de congés de 2024 et 2 jours de fractionnement acquis sur 2024 d'ici la fin de l'année.

La commune d'Entrammes a créé par délibération les modalités du compte épargne temps le 14 octobre 2009 permettant aux agents de mettre les jours de congés payés non soldés.

Aussi, il est proposé de transférer par une convention, les 4 jours non soldés sur Entrammes vers Louverné. Ce document en pose les modalités financières.

Pour information le barème pour un jour est le suivant :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,21 €	5,89 €	4,79 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets	115,18 €	73,72 €	59,89 €

Aussi, il est proposé de verser à la commune de Louverné pour le transfert du CET de l'agent une indemnisation d'un montant de 460.72 € net.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**VALIDE** le versement de cette indemnisation de 460.72 € net à la commune de Louverné dans le cadre du transfert du CET de l'agent pour 4 jours de congés non soldés sur la commune d'Entrammes pour 2024

-**AUTORISE** la signature de la convention

11. CDD sur le poste de Secrétaire général de Mairie

N°136-12/2024 - Objet : Recrutement sur l'emploi permanent de secrétaire général de mairie

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.332-8 2° du CGFP,

Vu les délibérations n°100 et n°117 créant l'emploi de secrétaire général de mairie

Considérant les candidatures,

Considérant le diplôme détenu, niveau 7 par le candidat,

Compte tenu du contexte de l'emploi sur ce poste, il est proposé de recruter sur l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, un contractuel à temps complet, en tuilage à compter du 16 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024 à temps non complet sur le grade d'attaché principal échelon 6 avec l'agent en poste,

puis du 2 janvier 2025 jusqu'au 1^{er} janvier 2028, à temps complet, sur le grade d'attaché principal, échelon 6 puis échelon 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**RETIENT** un contractuel sur le poste permanent en l'absence de candidature correspondante au besoin de la collectivité

-**PRECISE** que les crédits sont prévus dans les budgets 2024 et 2025

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions sont précisées ci-dessus

Informations : Tom Deniziot souhaite démissionner, son CDD était du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

Ajout à l'ordre du jour :

-Convention de formation pour l'accueil d'un apprenti BPJEPS mise à disposition

N°137-12/2024 - Objet : Convention mise à disposition d'un apprenti en BPJEPS

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les élus de la situation d'encadrement durant les vacances des décembre et février entre autres liés à la pose des congés 2024 ou à leur solde ainsi que des jours de fractionnement des agents titulaires.

Pour y remédier, il est possible, via une convention tripartite de mise à disposition avec l'OGEC et l'UFA Robert Schuman, tous deux situés sur Château Gontier, d'embaucher un BPJEPS en animation qui recherche une structure uniquement durant les vacances scolaires et les mercredis. En effet, l'agent est déjà sur une structure durant le temps scolaire.

La convention est établie à compter du 23/12/2024 jusqu'au 30 novembre 2025 pour un montant de 9 637.02 € soit 33 mercredis, 58 jours durant les vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** Monsieur le Maire compte tenu du contexte exposé ci-dessus à signer la convention tripartite pour l'apprenti en BPJEPS

V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire

Vacances De Noël

- Ouverture du Jardin des Mômes et de la Maison des Jeunes le lundi 23 et mardi 24 décembre, le jeudi 2 et le vendredi 3 janvier 2025.
- Fermeture exceptionnelle le 24 décembre à 17h
- Inscriptions jusqu'au 15 décembre
- Enfance : contes, bricolage et pâtisserie de Noël ...
- Jeunesse : sortie Bowling, soirée tournoi de foot et atelier cuisine...

Compte Rendu réunion RPE

Réunion de travail sur la réflexion d'une couverture de l'ensemble des communes en relais petite enfance le vendredi 8 novembre 2024.

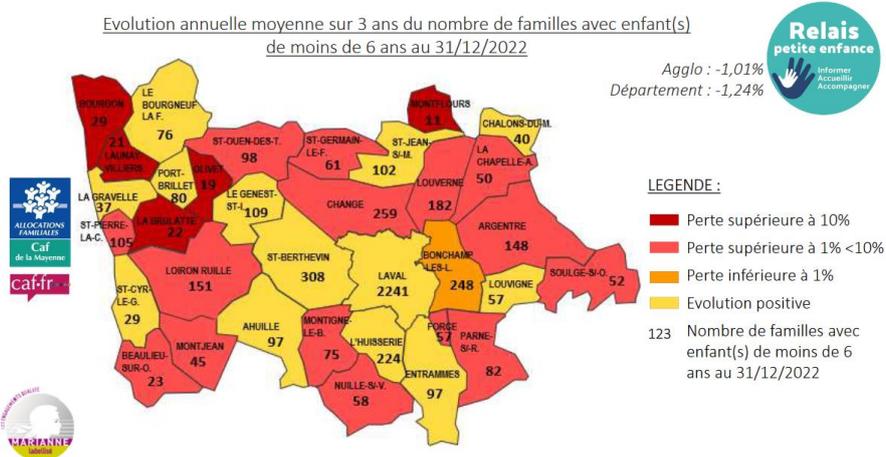
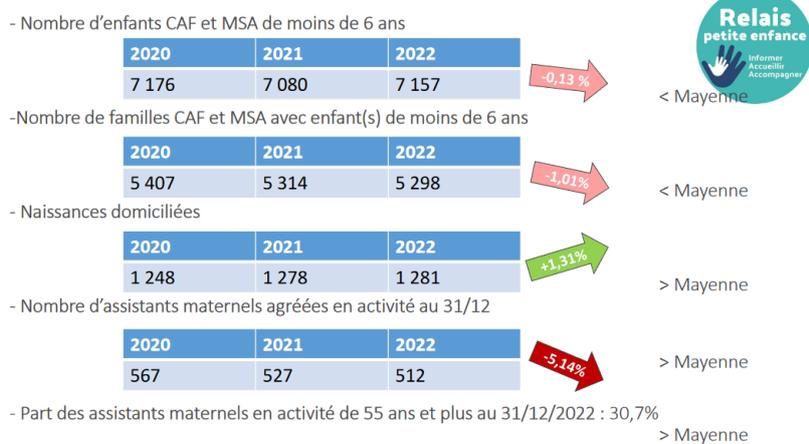
1. Présentation des objectifs de la démarche
 - Rappel des missions des RPE
 - Lutte contre la baisse du nombre d'assistantes maternelles en promouvant le métier d'assistants maternels
 - Pilotage d'actions sur l'attractivité des métiers.
2. Les objectifs de la réunion du 8 novembre 2024
 - Échanger sur les opportunités de partenariat et de coopération entre les communes non couvertes en relais petite enfance et les communes couvertes en réflexion sur leur périmètre d'intervention du RPE (problématiques de vacances de postes animateur RPE notamment)
 -

- Proposer et définir une méthodologie par territoire pour l'écriture de projets de fonctionnement de relais petite enfance en lien avec les instances délibérantes de chaque collectivité.

3. Restitution des résultats :

- Synthèse des entretiens menés avec les Maires
- Synthèse des bilans d'activité des RPE sur les réponses aux demandes des parents et des professionnels
- Synthèse de l'analyse de l'enquête auprès des assistantes maternelles sur les communes non couvertes, le cas échéant

4. Quelques chiffres



Répartition des Relais petite enfance sur Laval
Agglomération au 30/06/2024

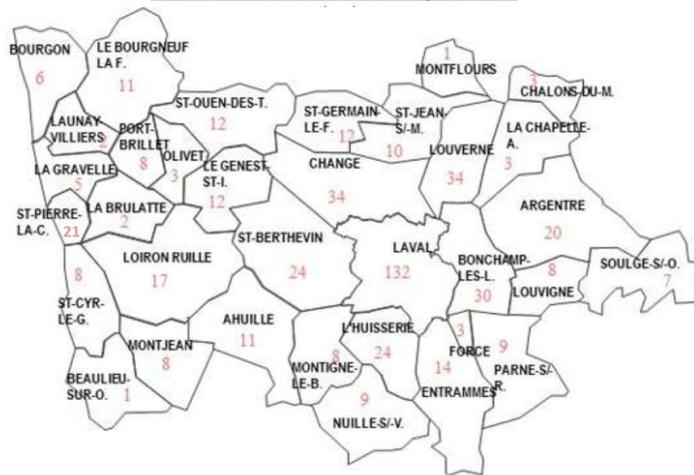


- Contour des Relais Petite Enfance
- Nombre d'équivalent temps plein pour l'animation
- Commune non couverte

Simulation sur le nombre ETP animateur RPE selon les critères

- COG : 1 etp pour 56 AM, soit :
- Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette : 0,6 etp (35 AM)
 - Parné-sur-Roc et Forcé : 0,25 etp (14 AM)
 - Entrammes : 0,25 etp (14 AM)

Nombre d'assistants maternels agréés actifs



d'assistants
ls agréés actifs
/2022

5. Proposition d'une méthodologie

Propositions de coopération / plan d'action :

Priorité	Communes	Objectifs	Modalités
1.	Ahuillé, Nuillé-sur-Vicoïn, Montigné-le-Brillant, Parné-sur-Roc et Forcé (sous réserve d'un accord par la maire de Forcé)	Mener une réflexion sur le projet de RPE intercommunal avec une hypothèse de recrutement d'1 ETP animateur RPE	Réunion le 10/12/2024 à 20 heures 30 à Ahuillé + Inviter la commune d'Entrammes

Préparation réunion comité de pilotage

- Elle a lieu le mardi 10 décembre 2024 à 18h30
- **But :** Le comité de pilotage est un groupe de travail composé d'élus, de parents des écoles, des directrices des écoles et des responsables du service enfance-jeunesse. Il est le relais entre l'ALSH, la Maison des Jeunes, la restauration scolaire et les familles.
Il a pour vocation de :
 - o Faire remonter les demandes des familles,
 - o Proposer des améliorations ou des changements
- **Rappel :** des services, des horaires et du nombre d'inscrits
- **Remarques et questions :**

- Des parents d'élèves
- Des directrices des écoles
- Des responsables des services enfance-jeunesse

Déjeuner Intergénérationnel

- Proposer à nos aînés d'Entrammes de venir déjeuner à la cantine un jeudi pendant les vacances.
- Leur proposer de jouer aux cartes, à des jeux de société et/ou de partager des chants avec les enfants du centre de loisirs l'après-midi
- Tarif repas : 8€
- Combien de personnes ? : Prise de contact avec le président du club des aînés pour connaître le nombre de personnes intéressées.

Conseil Ecole

Informations sur l'organisation pédagogique.

Nos effectifs

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
12 élèves + 2 TPS en janvier 1 départ en janvier	21 MS	18 élèves	16 élèves 1 départ en janvier	15 élèves	17 élèves	22 élèves	14 élèves	135 élèves, puis 136 à partir de janvier

Les effectifs sont en légère baisse, nous avons un total de 141 élèves l'an passé. Cette baisse est en cohérence avec une baisse démographique générale. Toutefois, les nouvelles parcelles qui seront viabilisées à l'avenir nous laissent espérer de nouvelles inscriptions dans notre école.

Notre répartition :

PS-MS-GS (L. Poulain)	PS-MS-GS (S. Cousin)	CP	CE1 - CE2	CE2-CM1	CM1-CM2
25	26 → 27	16	22	23	23

Projets de l'année

- Projets sportifs :
 - Natation (GS, CP, CE, CM), volley-ball (CE, CM), Journée sportive à la Rincerie en juin (CE, CM), rencontre sportive (Parné, Forcé, Entrammes) 15 et 16 mai, projet danse (CP, CE, CM)
- Projets autour de l'anglais :
 - Une assistante de langue intervient tous les vendredis pour mener avec les enseignantes des séances en anglais. Elle s'appelle Eva et vient du Kenya. En fonction des classes elle co-anime des séances ou prend des petits groupes avec pour objectif de travailler plus l'oral. Elle présentera aussi régulièrement aux élèves les pratiques culturelles de son pays. Par exemple : « Comment on célèbre Noël au Kenya ? »
 - Organisation au sein de l'école de plusieurs journées en anglais sous forme d'ateliers (sportifs, culinaires, culturels...) par trimestre. Le premier s'est déroulée le jeudi 17 octobre sous forme d'un « Halloween day ». La prochaine sera le « Christmas day » le 20 décembre.

-
- Projets culturels :
 - Participation au prix T'aime lire, spectacles JMF, spectacles au théâtre, Printemps théâtral, lecture au pupitre, sortie de fin d'année au musée du château de Mayenne (CP, CE1), Sorties à la médiathèque
- Projets en lien avec l'écologie :
 - Sorties régulières à l'Asinerie de Laval (Maternelle), Projet « une cour plus agréable » (Primaire)

La Récré a du goût

- Recherche des producteurs locaux pour janvier

Restauration scolaire

Conseil Municipal des Jeunes

- Projet Mars bleu : dimanche 23 mars 2025. Attente des retours des associations
- Marché de Noël : Préparation de la randonnée des lumières avec Interamnès et distribution des flambeaux
- Edito du bulletin municipal de janvier : les jeunes élus ont écrit l'édito pour le prochain bulletin municipal
- Cartes de vœux pour les aînés : distribution pendant les vacances de fin d'année

Questions diverses :

- Réunion publique (présentation du power point)
- Semaine de la petite enfance :
 - Du 15 au 22 mars 2025
 - Thème : Encore ! Jouer à l'infini
 - Proposer des ateliers - jeux, installations, échanges et pédagogies entre parents, enfants et professionnels
 - Collaboration entre la municipalité, la médiathèque, le Coin des Fripons et la MAM.
 - Idée : journée récréative le samedi 15 mars et « exposition » sur le métier d'assistante maternelle
 - Lieu : à l'école maternelle ?

VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication

*Informations marché de Noël

Retour sur les dernières réunions avec APEL et APE. Horaires à retenir :

- RDV à 9h00 pour installation
- Arrivée des artisans à 14h00
- Démarrage des festivités à 16h00
- Départ de la randonnée à 18h00
- Départ de la descente aux lampions à 19h00
- Mise en lumière à 19h30
- Retour ALSH vers 19h40

***Critères pour attribution des subventions**

12. Conditions de principe pour l'octroi/calcul des subventions annuelles aux associations communales

N°138-12/2024 - Objet : Conditions d'octroi/calcul des subventions aux associations entrammaisises

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commission acteurs de la vie locale et associative travaille sur une méthode de calcul objective pour attribuer les subventions communales aux associations entrammaisises.

Voici le mode de calcul qui a été présenté aux associations lors de la réunion :

Dans un premier temps, le montant du point est établi par rapport à l'enveloppe communale globale dédiée aux subventions annuelles.

Puis, les critères génèrent plus ou moins de points via des bonus/malus pour un total attribué à l'association.

Enfin, le montant de la subvention pour l'association est calculé en fonction du nombre de points attribué

1. Attractivité : nombre de licenciés ou membres entrammais et attractivité pour les -18ans
2. Dynamisme : manifestations proposées sur Entrammes et ouvertes au public et niveau de compétition ou rayonnement géographique (pour les associations culturelles)
3. Participation à la vie communale : au forum / réunion mairie / bulletin municipal => bonus si participation à tout
4. Ressources financières : malus si contribution communale (prêt salle, coût agents/entretien) et malus selon la trésorerie

Il est proposé au Conseil de retenir ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-**RETIENT** le mode de calcul ainsi que la présentation des critères ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

***Questions divers**

- Demande de prêt pour le mini bus => Avis favorable de la commission

Samedi 30 novembre : association Val de Jouanne pour déplacement avec les jeunes à Angers pour le match féminine France -Nigéria à 21h00

02 au 05 janvier : association USE pour une formation d'un groupe

La personne qui avait demandée l'autorisation d'installer un food truck le mercredi midi a été contactée par mail (pas de téléphone communiqué). En attente de sa réponse. Le food truck du vendredi midi a été prévenu

VI- Développement durable

SUJET	SUITE A DONNER
ANCIENNE CARRIERE MOULIN DE LA ROCHE Livrets prêts livrés le 6/12 Panneaux ok , Edmond prend des photos	Donner pour dernière relecture à Caroline Renvoyer BAT semaine 47
REUNION COMPOSTAGE LAVAL AGGLO Réunion présentation sur le compostage LA le 16/12 à 16h00 à la mairie Formation en présentiel obligatoire pour le récupérer Problème de données incomplètes sur les inscrits	Contact 02.53.74.11.05 romain.porcher@agglo-laval.fr
OPERATION BROYAGE DES SAPINS Reconduction cette année Dépôt à partir du 02/01 et récupération à partir du 15 février (à préciser avec services tech)	Amanda
INFOS DIVERSES -Racks à vélo : commandés, livrés - avec travaux extension pôle santé, déplacer le rack près du pignon ostéopathe au pied des marches – 12/11 relance Gildas sur date prévue de pose - à prévoir mars / avril	-Caler date installation services techniques

12. Convention Polleniz gestion d'espèces exotiques et envahissantes

N°139-12/2024 - Objet : Convention de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'espèces exotiques et envahissantes (EEE) sur le territoire de votre commune

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE). L'objet porte sur un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeur aquatiques envahissants » sur le territoire. L'intérêt est la régulation des rongeurs afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

Le programme est conduit par la commune d'Entrammes sur l'ensemble des cours d'eau et zones humides.

Polleniz s'engage à

-définir en partenariat avec la commune, le programme d'action de l'année et le chiffrer afin de préparer le budget communal

Réaliser les actions de surveillance

La commune s'engage à financer le programme d'action collective contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le montant pour 2024 est de 368 €. Il comprend la participation à la coordination et l'animation ainsi que le défraiement des piégeurs au titre des preuves à la capture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'exercice 2024

-**VERSE** en complément de l'adhésion annuelle à Polleniz, la somme de 368 € au titre du programme 2024 de la lutte

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Achat tailles haie	Romet	2600 €

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
			Renonce au droit de préemption

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VIII-Questions diverses

-Rétrocession du lotissement le Grand Chemin : relance de Mme Loiseau / Le Lièvre immobilier : problème d'accès à la fibre pour les propriétaires- mail du Maire il y a 15 jours

-Les bulletins seront mis à disposition à compter du 27 décembre 2024

Liste des demandeurs d'emploi établis au 1^{er} décembre 2024
Femmes 29, Hommes 40 et total 69

Inscrits à la Banque alimentaire au 12 décembre 2024 :
5 foyers représentant 14 personnes

Evènements :

19 décembre 2024	18h15	Réunion des agents
11 janvier 2025	11h00	Vœux du Maire salle des fêtes
17 janvier 2025	18h00	Vœux des agents salle du Conseil

Prochaines réunions :

19 décembre 2024	20h30	Commission Acteurs de la vie locale et communication
7 janvier 2025	20h30	Commission RH et finances
14 janvier 2025	20h30	Commission enfance et jeunesse
21 janvier 2025	19h30	Commission Développement durable
28 janvier 2025	20h30	Commission urbanisme
Prochains Conseils : 9/01/2025, 13/02, 3/03, 27/03, 15/05, 12/06, 10/07, 11/09, 9/10,13/11,11/12/2025		

Levée de séance à 22h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N°120-12/2024/121 - Convention de déploiement des points d'apport volontaire et une information sur la suppression de bornes de collecte en déchetterie

Délibération N°121-12/2024/122 - Réalisation d'un parking aux abords du nouveau bâtiment rue du Moulin de la roche

Délibération N°122-12/2024/122 - Droit préemption zone UA3+

Délibération N°123-12/2024/122 - Réalisation d'un emprunt sur 2024

Délibération N°124-12/2024/123 - Décision modificative n°3 de fin d'année - budget de la commune 2024

Délibération N°125-12/2024/123 - Correction du chapitre emprunt décalage d'1 centime avec le prévisionnel BP 2024

Délibération N°126-12/2024/123 - Tarifs 2025 des services communaux

Délibération N°127-12/2024/124 - Tarifs 2025 salles communales (hors salle des fêtes)

Délibération N°128-12/2024/124 - Tarifs 2025 - location salle des fêtes

Délibération N°129-12/2024/125 - Location de la salle des fêtes pour le jour Noël

Délibération N°130-12/2024/125 - Demande d'octroi d'une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire dans la cadre de l'extension de la Maison de santé sur Entrammes

Délibération N°131-12/2024/126 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre de l'aide pour soutenir des nouveaux métiers : assistants médicaux dans le cadre de l'extension de la Maison de santé d'Entrammes

Délibération N°132-12/2024/126 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne au titre du contrat de territoire dotation communale pour l'extension de la Maison de santé d'Entrammes

Délibération N°133-12/2024/127 - Demande de subvention auprès du fonds de concours de Laval agglomération pour l'extension de la maison de santé d'Entrammes

Délibération N°134-12/2024/127 - Mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un tuilage avant sa mutation au 6 janvier 2025

Délibération N°135-12/2024/128 - Convention de transfert de CET dans le cadre d'une mutation

Délibération N°136-12/2024/128 - Recrutement sur l'emploi permanent de secrétaire général de mairie

Délibération N°137-12/2024/129 - Convention mise à disposition d'un apprenti en BPJEPS

Délibération N°138-12/2024/131 - Conditions d'octroi/calcul des subventions aux associations entrammaises

Délibération N°139-12/2024/132 - Convention de partenariat en faveur de la biodiversité par la gestion d'espèces exotiques et envahissantes (EEE) sur le territoire de votre commune

Séance du 12 décembre 2024
Délibérations prises de
n°120 à 139 /2024

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		DENEUX	Valérie	
PERIN ACKER	Nathalie	Excusée-Pouvoir	BURGEVIN	Nicolas	
BREARD	Nicolas	Excusé-pouvoir	PERRAULT	Caroline	
DEVINAT	Fabienne		HAUTBOIS	Edmond	
BOIVIN	Christophe		LEPAGE	Amanda	
MAGNYE	Sandrine		LECOMPTE	Frédéric	Absent
BURON	David	Absent	REMON	Karine	
BRUNEAU	Alice	Excusée - pouvoir			
ANJARD	Sylvain	Absent			